



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt
Pôle politiques et police de l'eau
Unité procédures environnementales

Arrêté n° 25

Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements de l'étiage 2017 et hors étiage 2017-2018 à l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont Périmètre élémentaire 64

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres élémentaires 63, 64, 65, 68 et 69 du sous-bassin Garonne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 9 juin 2016 portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le sous-bassin de la Garonne ;

Vu l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont en date du 21 juillet 2016 ;

Vu la demande présentée en date du 16 février 2017 et complété le 3 avril 2017 par l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricoles ;

Vu le rapport au CODERST du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 3 avril 2017 ;

Vu les avis, dans leur séance du 20 avril 2017, des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 25 avril 2017, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers ;

Vu les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition ;

Considérant que le prélèvement faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement. Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile des bénéficiaires et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur le périmètre 64 en période d'étiage, c'est-à-dire entre le 1^{er} juin 2017 et le 31 octobre 2017 et hors étiage, soit entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 mai 2018 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne amont dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gers, de Haute-Garonne et du préfet de Tarn-et-Garonne ;

Arrêtent :

Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements

Art. 1^{er}. – Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Garonne amont
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
61, allée de Brienne
BP 7044
31 069 TOULOUSE Cedex 7

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement sont détaillés en annexe 1.

Art. 2. – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2017-2018 est accordée pour la période allant du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018. Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Art. 3. – Modification du plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2017-2018.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

L'organisme unique peut demander à tout moment de modifier le plan annuel de répartition. La modification est menée selon les modalités définies au R. 181-46 du code de l'environnement.

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global autorisé et qu'elle reste inférieur à 10 % du volume autorisé du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis au CODERST avant homologation.

La modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification des volumes autorisés aux irrigants concernés par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

Art. 4. – Notification aux préleveurs irrigants

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter.

Toute modification du plan de répartition conduit à une nouvelle notification de volume par les directions départementales des territoires aux irrigants concernés.

Art. 5. – Prescriptions spécifiques

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigations au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve du respect des prescriptions édictées à l'annexe 2, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages. Ces prescriptions leur sont notifiées en même temps que les volumes attribués.

Titre II – Dispositions finales

Art. 6. – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 7. – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;
- d'une publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures du Gers, de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne pendant une durée d'au moins six mois.

Art. 8. – Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 7, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par le bénéficiaire, à compter de sa notification ;
- de quatre mois par les tiers, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Art. 9. – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Gers, de Haute-Garonne et le préfet de Tarn-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassins Garonne amont.

Fait à Toulouse le **22 JUIN 2017**

le préfet de Haute-Garonne,

*Pour le Préfet
et par dérogation,
Le Secrétaire Général*

Stéphane DAGUIN à Montauban,

le préfet de Tarn-et-Garonne,

SPB
Pierre BESNARD

Fait à Auch,
le préfet du Gers

PO

Pierre ORY

Annexe 1 : Plan annuel de répartition des prélevements

Périmètre élémentaire n°64 – Cours d'eau et nappe d'accompagnement non compensé

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étage

V référence = 20 800 000 m³

V réserve = 2 042 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 15 240 000 m³

Période d'étage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors étage

V référence = 6 240 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 3 715 150 m³

Préteur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
AMOURROUX Florent		Aussonnelle	10	8 000	St Flour	FONTENILLES GRISOLLES
ANTONIN Olivier	EARL DE GASPARD	Caster GARONNE UG_4 NAC	70	4 000	Les Crespys	GRENADE-SUR-GARONNE
AZEMA Richard	SCEA LES TERRES NEUVES	Nappe d'accompagnement 64	60	50 000	Fontaine	VERDUN-SUR-GARONNE
AZEMA Richard	SCEA LES TERRES NEUVES	CASIER GARONNE UG_4 NAC	60	55 500	LESPERTE	GRISOLLES
AZEMA Richard	SCEA LES TERRES NEUVES	CASIER GARONNE UG_4 NAC	60	55 500	COMMERÉ	GRISOLLES
AZEMA Richard	SCEA LES TERRES NEUVES	CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	18 500	ILLOS	VERDUN-SUR-GARONNE
AZEMA Richard	SCEA LES TERRES NEUVES	CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	18 500	PISSOU	VERDUN-SUR-GARONNE
AZEMA Stéphanie	EARL SOCIETE DE NODERY	Garonne 64	300	250 000	bregaigno ouest	GRENADE-SUR-GARONNE
BAYSSADE Jean-Pierre	GAEC DE PIERRE BLANCHE	Garonne 64	160	185 000	Nolet	GRENADE-SUR-GARONNE
BEGUE Jean-Pierre	GAEC DE PIERRE BLANCHE	Garonne 64	40	10 000	l'arougnègue	Saint-JORY
BEGUE Bernard	EARL LES JULLIAS	CASIER GARONNE UG_4 NAC	45	25 000	Saint-Caprais	GRENADE-SUR-GARONNE
BEGUE Bernard	EARL LES JULLIAS	CASIER GARONNE UG_4 NAC	24	20 000	JULLIAS	VERDUN-SUR-GARONNE
BELLOC Stéphane	L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	Nappe d'accompagnement 64	15	15 000	GREGOIRE	GRISOLLES
BERTOLIN Guillaume	L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	Nappe d'accompagnement 64	20	5 300	Saint-Caprais	VERDUN-SUR-GARONNE
BLANCHINI Laurent	SARL SUD CULTURE	Nappe d'accompagnement 64	7	3 000	Maniban	BLAGNAC
BIN Joseph	EARL DE LA GARONNE	Nappe d'accompagnement 64	25	5 000	15 Sols	BLAGNAC
BOFFO Catherine		CASIER GARONNE UG_4 NAC	7	4 000	La Planète	ONDRES
BONTEMPI Pascal		Nappe d'accompagnement 64	25	1 500	LES BRUGUETTES	POMPIGNAN
BONTEMPI Patrick		CASIER GARONNE UG_4 NAC	8	800	chemin de burthe	Saint-JORY
BOSCHIERO Patricia		CASIER GARONNE UG_4 NAC	NC	20 000	FABAS	GRISOLLES
CAMINOTTO Thierry		Nappe d'accompagnement 64	30	34 000	LES BARTHES	GRISOLLES
CARRASCO André-Michel	EARL MIDIPANT	DERE	8	2 000	chemin de robet	Saint-JORY
CLAMENS Hervé	EARL DU CANAL	Nappe d'accompagnement 64	6	2 775	LA BRIQUETTÈRE	BEAUPUY
CLAMENS Hervé	EARL DU CANAL	CASIER GARONNE UG_4 NAC	6	5 000	Le Piboulet	Saint-JORY
		CASIER GARONNE UG_4 NAC	50	46 250	CARRIE	GRISOLLES
		CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	18 500	CLAUDEL GRAVES	GRISOLLES

CONCATA Alain	GAEC CONCATO	Nappe d'accompagnement 64	20	2 500	heidou	SAIN-T-JORY
CRACCO Denis	EARL BIOVALENTINE	Garonne 64	70	6 000	Valentine	MERVILLE
DARDIER Bernard	GAEC DE ROYE	Aussonnelle	30	30 000	le bayle	SEILH
DARLES Denis	GAEC DES GAROSSES	Nappe d'accompagnement 64	25	20 000	Saint-Caprais	GRENADE-SUR-GARONNE
DARLES Maurice	GAEC DES GAROSSES	Nappe d'accompagnement 64	30	20 000	Saint-Caprais	GRENADE-SUR-GARONNE
DE STEFANI Serge	DE THIERRY DE FALETANS Amaury	Nappe d'accompagnement 64	30	25 000	garosses	GRENADE-SUR-GARONNE
DELJOUGLA Caroline	EARL DELJOUGLA	Nappe d'accompagnement 64	10	5 000	St-James	SAIN-T-JORY
DEMOT Philippe	SCEADEMOT	Aussonnelle	46	30 000	MOULIN DES TAURUS	CORNEBARRIEU
DEMOT Philippe	SCEADEMOT	GARONNE	120	8 000	MAUROUX	FINHAN
ESTIVALS Brigitte		Aussonnelle	11	3 000	MAGASIN	VERDUN-SUR-GARONNE
FAYET Nathalie		Nappe d'accompagnement 64	3	10 000	Laubarède	VERDUN-SUR-GARONNE
FAYET Pierre		Nappe d'accompagnement 64	35	21 000	Figarasse	GAGNAC-SUR-GARONNE
FILIPPOZI Christiane	EARL FILIPPI	Nappe d'accompagnement 64	2	1 500	L'Espagnoulet	FENOUILLET
FILIPPI Serge	EARL FILIPPI	Nappe d'accompagnement 64	15	10 000	la Roque	ONDRES
FILIPPI Serge	EARL FILIPPI	Nappe d'accompagnement 64	40	2 000	Miquelis	ONDRES
FILIPPI Serge	EARL FILIPPI	Nappe d'accompagnement 64	6	1 000	Miquelis	ONDRES
FRATER Maryse		Garonne 64	100	30 000	Bregaigne Est	PENOUILLET
GABER Charles		Garonne 64	30	50 000	seline	LESPINASSE
GATTI Véronique		Nappe d'accompagnement 64	6	3 000	Route de Gagnac	SAIN-T-JORY
GATTI Véronique		Nappe d'accompagnement 64	10	4 000	Les Prais	SAIN-T-JORY
KUPERS Antonius	TAKII FRANCE SA	Nappe d'accompagnement 64	20	8 000	burthe	CRISOLLES
KUPERS Antonius	TAKII FRANCE SA	CASIER GARONNE UG_4 NAC	35	15 000	CLAU DEL GRAVES	GRISOLLES
LAFON-PLACEETTE Ludovic	EARL DE MONTFOURCAUD	CASIER GARONNE UG_4 NAC	15	4 000	CLAU DEL GRAVES	VERDUN-SUR-GARONNE
LAFORGUE Benoît		CASIER GARONNE UG_4 NAC	N.C.	6 300	GREGOIRE	VERDUN-SUR-GARONNE
LAMOURoux Agnès	GAEC LAMOUROUX	CASIER GARONNE UG_4 NAC	10	400	RAMIER DE LASSEERRE	VERDUN-SUR-GARONNE
MICHELIN Christian Marc		CASIER GARONNE UG_4 NAC	80	90 000	TOULYRAS	VERDUN-SUR-GARONNE
MIROUSE Hervé		MARGUESTAUD	50	100 000	CAZALS	VERDUN-SUR-GARONNE
MULLER François-Xavier		Casier GARNONNE UG_4 NAC	50	46 250	LAFITTE	BEAUPUY
PAVAN Jean-Pierre	MONSANTO SAS	DERE	16	15 000	LIMOUZINE	MONBECQU
PAVAN Jean-Pierre	EARL LES ESSARTS	Nappe d'accompagnement 64	165	170 000	La Ginesière	ONDRES
PAVAN Jean-Pierre	EARL LES ESSARTS	Garonne 64	60	20 000	Coujel den bas	ONDRES
PENCHENAT Thierry		Garonne 64	60	20 000	Coujel	ONDRES
PENCHENAT Thierry		CASIER GARONNE UG_4 NAC	7	21 000	RISPOU	GRISOLLES
PERINETTI Pascale		CASIER GARONNE UG_4 NAC	26	8 000	JULIASSE	VERDUN-SUR-GARONNE
PERINETTI Pascale		CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	1 000	PEYRO DE LA SAL	VERDUN-SUR-GARONNE
PICCOLI Michel		CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	400	ALDEBAT	VERDUN-SUR-GARONNE
PLANEZE Jean-Marc		CASIER GARONNE UG_4 NAC	11	4 000	PLUMETS	VERDUN-SUR-GARONNE
RANTET Philippe	EARL DE LAFITTE	Nappe d'accompagnement 64	4	950	le pradel	VERDUN-SUR-GARONNE
RASPIDIE Jean-Marc	GAEC DE L'HERMITAGE	CASIER GARONNE UG_4 NAC	160	30 000	CAZALS	SAIN-T-JORY
REY Sébastien		CASIER GARONNE UG_4 NAC	21	22 200	POURFETS	MONPIGNAN
RIGAL Jean-Michel		CASIER GARONNE UG_4 NAC	45	41 625	POURFETS	POMPIGNAN
RIGAL Jean-Michel		CASIER GARONNE UG_4 NAC	15	13 875	POISSOU	VERDUN-SUR-GARONNE
RIGAL Jean-Michel		CASIER GARONNE UG_4 NAC	10	10 000	JULIAS	VERDUN-SUR-GARONNE
SCEA GRANDE COTE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	10	10 000	DEVANT SAINT-CLAIR	VERDUN-SUR-GARONNE
SCEA GRANDE COTE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	10	10 000	LES BARTHES	VERDUN-SUR-GARONNE
SCÉA GRANDE COTE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	10	250 000	PINEDE	GRISOLLES
EARL DE PINÈDE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	160	50 000	LA MAIRIE	VERDUN-SUR-GARONNE
EARL DE PINÈDE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	50	250 000	PISSOU	GRISOLLES
EARL DE PINÈDE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	100	60 000	CAPELTOU	GRISOLLES
EARL DE PINÈDE		CASIER GARONNE UG_4 NAC	60	80 000	Mespili	PIBRAC
SCEA DU COURBET		Courbet		55 000		

SERRES Dominique	EARL DE TIERE ASA D'EN BELDOU	Aussonnelle Garonne 64	30	30 000	Thiere Girgot Saint-Caprais	FONTENILLES SAINT-JORY
TAILLEFER Gilbert		Nappe d'accompagnement 64	500	350 000		CASTELNAU DESTRETERFONDS
VALERIO Frédéric		Nappe d'accompagnement 64	130	50 000		CASTELNAU DESTRETERFONDS
VERDIER André		Nappe d'accompagnement 64	40	55 000		SAINT-JORY
VIDAL Claude		Nappe d'accompagnement 64	10	2 500		SAINT-JORY
VIDAL Claude		Nappe d'accompagnement 64	50	40 000	Alluvion de l'Espagnol	MERVILLE
ZANELATO Alexandre		Garonne 64	80	50 000		CORNBARIEU
		Aussonnelle	20	7 500		GRISOLLES
		CASIER GARONNE UG_4 NAC	15	15 000	La garenne	GRISOLLES
		CASIER GARONNE UG_4 NAC	15	15 000	LA BARRAQUE	MERVILLE
		Garonne 64	6480	4 587 750	La Barraque	MONTBETON
		GARENNE BASSE	60	6 000	Le Port Haut	VERDUN-SUR-GARONNE
		GARONNE GARONNE	8100	5 383 125	Bexianis	VERDUN-SUR-GARONNE
			55	48 000		VERDUN-SUR-GARONNE

Période hors étage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
BERTOLIN Guillaume	L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	Nappe d'accompagnement 64	7	1 000	Maniban	BLAGNAC
BERTOLIN Guillaume	L'ARCHE EN PAYS TOULOUSAIN	Nappe d'accompagnement 64	25	1 000	1.5 Sols	BLAGNAC
BIANCHINI Laurent	SARL SUD CULTURE	Nappe d'accompagnement 64	7	1 000	La Planète	ONDÈS
BOFFO Catherine		Nappe d'accompagnement 64	8	800	chemin de burthe	SAINT-JORY
BOSCHIERO Patricia		Nappe d'accompagnement 64	NC	500	chemin de robert	SAINT-JORY
CARRASCO André-Michel	EARL MIDPLANT	Nappe d'accompagnement 64	6	2 500	Le Piboulet	SAINT-JORY
CONCATA Alain	GAEC CONCATO	Nappe d'accompagnement 64	20	7 000	beldou	SAINT-JORY
DARLES Denis	GAEC DES GAROSSES	Nappe d'accompagnement 64	30	NC	Saint-Caprais	GRENADE-SUR-GARONNE
DE STEFANI Serge	EARL DELJOUGLA	Nappe d'accompagnement 64	10	2 000	MOULIN DES TAURIS	SAINT-JORY
DELJOUGLA Caroline	SCEA DEMOT	CASIER GARONNE UG_4 NAC	120	8 500	MAUROUX	FINHAN
DEMOT Philippe	SCEA DEMOT	GARONNE	20	1 000	MAGASIN	VERDUN-SUR-GARONNE
DEMOT Philippe		Nappe d'accompagnement 64	40	2 000	seline	VERDUN-SUR-GARONNE
FRATER Maryse		Nappe d'accompagnement 64	NC	1 500	Route de Gagnac	FENOUILLET
GABER Charles		Nappe d'accompagnement 64	10	1 000	Les Prais	LESPINASSE
GATTI Véronique		Nappe d'accompagnement 64	20	2 550	burthe	SAINT-JORY
PENCHENAT Thierry	EARL COULON	Nappe d'accompagnement 64	35	3 400	RISPOU	SAINT-JORY
PENCHENAT Thierry	EARL COULON	CASIER GARONNE UG_4 NAC	7	2 000	JULIASSE	GRISOLLES
PERINETTI Pascale	EARL GOUBET	CASIER GARONNE UG_4 NAC	26	3 000	PEYRO DE LA SAL	GRISOLLES
PERINETTI Pascale	EARL GOUBET	CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	1 000	ALDEBAT	GRISOLLES
PICCOLI Michel		CASIER GARONNE UG_4 NAC	20	400	PLUMETS	GRISOLLES
RANTET Philippe	EARL DE LAFITTE	CASIER GARONNE UG_4 NAC	50	2 000	MIROLLE	GRISOLLES
SABATHIE Olivier	EARL DE PINEDA	CASIER GARONNE UG_4 NAC	160	30 000	PINEDE	GRISOLLES
SABATHIE Olivier	SCEA DU COURBET	Courbet	60	25 000	CAPELITU	PIERAC
SCANDOLA Gérard	EARL DE TIERE	Aussonnelle	50	10 000	Mesples	FONTENILLES
SERRES Dominique	ASA DEN BELDOU	Garonne 64	30	6 000	Thiere	SAINTE-JORY
TAILLEFER Gilbert		Nappe d'accompagnement 64	350	160 000	Girgot	SAINTE-JORY
VERDIER André		Nappe d'accompagnement 64	10	1 000	burthe	SAINTE-JORY
VIDAL Claude			50	10 000	grangeron	SAINTE-JORY

NC : Non Communiquée

VIDAL Claude	SYNGENTA FRANCE SAS SYNGENTA FRANCE SAS C.A.C.G. C.A.C.G.	Garonne 64 CASIER GARONNE UG 4 NAC CASIER GARONNE UG 4 NAC Garonne 64 GARONNE	80 15 15 3 000 1 620	15 000 2 000 2 000 2 500 000 900 960	Alluvion de l'Espagnol LA BARRAQUE La Barraque Le Port Haut VERDUN-SUR-GARONNE	MERVILLE GRISOLLES GRISOLLES MERVILLE VERDUN-SUR-GARONNE
--------------	--	---	----------------------------------	--	--	--

NC : Non Communiqué

Périmètre élémentaire n°64 – Canal latéral à la Garonne

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 13 200 000 m³

V réserve = 1 270 000 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 7 617 398 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors étage

V référence = 3 960 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 422 700 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Altératif	Station	Commune
ABBA Dominique	TURASSOU-GAROUILLE AZIN	15	8 000	1/1		TURASSOU DEL RIOU	MONTECH
ABEILLE Chantal	MERDAILLOU	60	20 000	1/1		BORIOS-NORD	CASTELSARRASIN
ABEILLE Chantal	MERDAILLOU	30	15 000	1/1		PONTINAUT EST	CASTELSARRASIN
ANDUZE Gérard	MERDAILLOU	80	20 000	1/1		PONTINAUT	CASTELSARRASIN
ANDUZE Gérard	AZIN	270	40 080	1/1		PROMES	CASTELSARRASIN
BADENS Thierry	CANAL DE MONTECH	50	46 250	1/1		BIEF 1 - LALEGHE	LACOURT-SAINT-PIERRE
BALOCCO Michel	CANAL DE MONTECH	31	28 675	1/1		LACOURT-SAINT-PIERRE	CASTELSARRASIN
BAIZAN Paul-Georges	LARONE	45	41 625	1/1		Pichouille	CASTELSARRASIN
BELLOC André	LARONE	80	16 080	1/1		LAVALADE - LARONE	CASTELSARRASIN
BELLOC André	LARONE	80	400 000	1/1		LE COUGE	SAINT-PORQUIER
BELLOC Louis	LARONE	105	120 000	1/1		Mortarieu	CASTELSARRASIN
BERNARD Elisabeth	PERSEGUEUT	30	2 500	1/1		Bretaille	LACOURT-SAINT-PIERRE
BERNARD Elisabeth	PERSEGUEUT	45	25 000	1/1		MERDAILLOU	CASTELSARRASIN
BLANCHER Jean-Luc	MERDAILLOU	40	30 000	1/1		LA NAUZELLE	SAINT-PORQUIER
BLANCHER Jean-Luc	USINE - MERIC	23	3 600	1/1		FONDS DE TULE	CASTELSARRASIN
BLANCHER Jean-Luc	LARONE	40	24 000	1/1		PAUET HAUT	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
BLOQUEL David	SAPINS	80	50 000	1/1		RABASTENS	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
BRAJOUT Jean-Jacques	SAPINS	20	10 000	1/1		RONCEJAC	CASTELSARRASIN
BRIZIO Thierry	LARONE	108	20 000	1/1		SAINTE-BEART	MOISSAC
BRIZIO Thierry	MILLOLE	NC	35 000	1/1		TRESCASES	CASTELSARRASIN
BRIZIO Thierry	AZIN	80	14 400	1/1		BONTEMPS	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
BROVIA Rose-Marie	LARONE	NC	2 200	1/1		LA CLERMONTIE	MONTECH
BRUGGEMAN Lionel	FOSSE MONTECH	20	3 000	1/1		TERRISSE	SAINT-PORQUIER
CANEVARI Christophe	USINE - MERIC	50	46 250	1/1		TERRISSE	SAINT-PORQUIER
CANEVARI Christophe	USINE - MERIC	40	37 000	1/1		BIEF 26 - COTE-SAINT-MARTIN	MOISSAC
CAPPDROT Jean-Michel	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	300	280 000	1/1		BIEF 27 - LESPAGNETE	BOUDOU
CAUBY Ghislain	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	21	19 425	1/1		BIEF 18 - BISSIERES	CASTELSARRASIN
CAUDANO Alain	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	60	55 500	1/1			

CAUDANO Alain	EARL CAUDANO	CANAL LATERAL A LA GARONNE	20	16 000	1/1	BIEF 17 - CAYROU	SAINTE-PORQUERIE	
CAUDANO Alain	EARL CAUDANO	AZIN	60	55 500	1/1	CAILHAU-SUD-OUEST	CASTEL-SARRASIN	
CHABALIER Vincent	EARL CAUDANO	LARONE	70	64 750	1/1	CALABRE NORD	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTAUBAN
CHIOTASSO Gérard	EARL DU CAUSSE	PERSEGUEUT	150	120 000	2/2	Bortac		
CONSTANS Guy	EARL COSTAMAGNA	CANAL LATERAL A LA GARONNE	30	8 000	1/1	BIEF 17 - MISSOU		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	PERES VERS PANTAGNAC	52	48 100	1/1	MONFORT		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	USINE - MERIC	45	20 812	1/1	PECH DOUTE		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	USINE - MERIC	10	25 000	1/1	CAMP DE LANES		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	USINE - MERIC	45	20 812	1/2	BELHOMME		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	PERES VERS PANTAGNAC	35	29 155	1/1	PARRAUX		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	TURASSOU-GAROUILLE	35	29 155	2/2	COUTURE		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	PERES VERS PANTAGNAC	30	27 750	1/2	MONFORT PIVOT		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	PERES VERS PANTAGNAC	30	27 750	2/2	MONFORT		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	TURASSOU-GAROUILLE	30	27 750	1/1	LA MOULINE		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	TURASSOU-GAROUILLE	50	46 250	1/1	ROUGET		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COSTAMAGNA	USINE - MERIC	NC	20 000	1/1	CONZON		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COUZI	USINE - MERIC	NC	19 000	1/1	BELHOMME		
COSTAMAGNA Jean-Louis	EARL COUZI	CANAL DE MONTECH	17	2 500	1/1	BIEF 1BIS - LACOURT		
COUZZI Joël	CROWHERST Clive	LARONE	60	60 000	1/1	LAMOLLE		
DAMASIO Norbert	DALLORTO Jeannot	MERDAILLOU	60	50 500	1/1	LE FORT		
DAVICINO Laurent	DALLORTO Jeannot	MERDAILLOU	80	70 000	1/1	LE FORT		
DE LIGONDES Lionel	DALLORTO Jeannot	MERDAILLOU	40	38 000	1/1	LE FORT		
DEPETRIS Aimé	DAMASIO Norbert	MERDAILLOU	100	65 000	1/1	PONTINAUT-EST		
DRIGO Georges	EARL DE GOYNE	LAFITTE	20	16 000	1/1	MATHALY		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	CANAL DE MONTECH	60	8 000	1/1	BIEF 1BIS - BARRADE		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	MERDAILLOU	60	55 500	1/1	MONTARGILE		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	LARONE	54	45 000	1/1	FATIGUE		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	LARONE	90	105 000	1/1	AU MOULIN		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	LARONE	60	43 500	1/1	AU MOULIN		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	SAPINS	30	3 000	1/1	LA MIGOUNE		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	SAPINS	15	15 000	1/1	CHOISI BAS		
DRIGO Georges	SCEA DE CANTELLOUVIE	LARONE	NC	32 500	1/1	CANTELOUVE		
ESCALA Gilles	SCEA DE CANTELLOUVIE	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	60	60 000	1/1	ROUDIES-SUD		
ESCALA Gilles	SCEA ESCALA	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	100	75 000	1/1	GALINIES		
ESCALA Gilles	SCEA ESCALA	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	100	70 000	1/1	BEAUSOLEIL		
ESCALA Gilles	SCEA ESCALA	LAMOTHE VERS TAURIS	150	120 000	1/2	GRANDES PRAIRIES		
FAGET Christian	SCEA ESCALA	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	100	92 500	1/1	NAUCAVE		
FAVOLE Christophe	EARL DU TOURON	TAURIS	35	15 000	1/1	LE PAL		
FAVOLE Christophe	EARL DU TOURON	FOSSE MONTECH	80	181 000	1/1	MALPARTIT		
FAVOLE Vincent	EARL DE BERNOYE	FOSSE MONTECH	140	110 000	1/1	BOULOC		
FAVOLE Vincent	EARL DE BERNOYE	SAPINS	85	85 000	1/1	BELLER		
FERRARI Serge	EARL DU MOUTAS	GAROUILLE - VERDIE	70	60 000	1/1	Moutas		
FERRARI Serge	EARL DU MOUTAS	GAROUILLE - VERDIE	40	37 000	1/1	Moutas		
GERARDIN Frédéric	EARL DU MOUTAS	SAPINS	70	60 000	1/1	SATUS		
GIBERT Franck	EARL GIBERT	SAPINS	15	15 000	1/1	CHOISI		
GODINHO Fabien	SCEA DOMAINE DE LA PRADE	SAPINS	30	27 000	1/1	BIEF 16 - PONT DE BOUGORY		
GOUDY Sébastien	SCEA DOMAINE DE LA PRADE	SAPINS	50	12 000	1/1	BIEF 8 - LAPRADE		
GRAMAGLIA Martine	SCEA DE LA MIROLLE	SAPINS	30	16 650	1/1	LE MESNIL		
GRIMAL Jean-Luc	SCEA DE LA MIROLLE	SAPINS	40	8 000	1/1	LOURLIANE		
		SAPINS	18	8 325	1/1	BIEF 9Bis - Borda-Basse		

HEBRARD Yannick	EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	LARONE	Fatigue	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
HEBRARD Yannick	EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	MERDAILLOU	Marot	CASTELSARRASIN
HUGUESPIE Jean-Claude	EARL DE LA TRAVERSE-CASTEL	MERDAILLOU	Dantous	CASTELSARRASIN
HUBERT Jean-Claude	EARL DE PAL	LAMOTHE - TAURIS	LAYGAL	MONBECQU
LABAISSE Jean-Paul	EARL D'ARROSELAYGUE	GARENNE	LES FUMADES	MONTBETON
LABAISSE Jean-Paul	EARL D'ARROSELAYGUE	USINE - MERIC	LAMIRE	ESCATALENS
LABOUP Alain	EARL D'ARROSELAYGUE	TURASSOU-GAROUILLE	ARROSELAYGUE	ESCATALENS
LAFITTE Gérard	EARL D'ARROSELAYGUE	CANAL LATERAL A LA GARONNE	BIEF 17 - LOU MOULA	SAINTPORQUER
LAFONT Jérôme	EARL D'ARROSELAYGUE	PERSSEGUEUT	PERSEGUEUT	LACOURT-SAINT-PIERRE
LAFORGUE Benoît	EARL D'ARROSELAYGUE	CANAL LATERAL A LA GARONNE	CERBEL - BIEF 10	BESSENS
LALANE Patrick	EARL D'ARROSELAYGUE	CANAL LATERAL A LA GARONNE	BIEF 10 - MONFOURCAUD	MONTECH
LAVAL Christian	EARL D'ARROSELAYGUE	CANAL LATERAL A LA GARONNE	BIEF 10 - NEUVILLE-NORD	MONTECH
LAVAL Christian	EARL DE MONTFOURCAUD	FOSSE MONTECH	CLEMENTIES	MONTECH
MACIEL PEREIRA Paulo	SCEA FIGUERIS SUD	CANAL DE MONTECH	PAGA	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
MARROU Mathieu	EARL DE FROMISSARD	CANAL DE MONTECH	LA BERNUZE	LACOURT-SAINT-PIERRE
MARROU Mathieu	EARL DE FROMISSARD	TURASSOU-GAROUILLE	BIEF 1 - MASSAS	LACOURT-SAINT-PIERRE
MARROU Mathieu	EARL DE FROMISSARD	LARONE	BIEF 01 BIS - LACOURT	LACOURT-SAINT-PIERRE
MARROU Mathieu	EARL DE FROMISSARD	LARONE	Laramet	MONTECH
MECCA Gilles	EARL DE FROMISSARD	TURASSOU-GAROUILLE	FROMISSARD	MONTECH
MECCA Gilles	EARL DE FROMISSARD	LARONE	FROMISSARD	MONTECH
MEZAMAT David	EARL MIEULET	87	LAMOTHE	ESCATALENS
MEZAMAT David	EARL MIEULET	15 000	FROMISSARD	LACOURT-SAINT-PIERRE
MEZAMAT David	EARL MIEULET	20 000	COLSTOU	CASTELSARRASIN
MEZAMAT David	SCEA SILKI	13 875	BIEF 18 RIVE GAUCHE	CASTELSARRASIN
MEZAMAT David	SCEA SILKI	35 000	LABIA	CASTELSARRASIN
MIEULET Jean-Luc	EARL MIEULET	47	BIEF 18 RIVE DROITE	CASTELSARRASIN
MOILLAN Didier	EARL MIEULET	20 000	BIEF 17 - LA TEULIERE	SAINTPORQUER
MOILLAN Didier	SCEA SILKI	40	BIEF 17 - LA TEULIERE	SAINTPORQUER
MIQUEL Frédéric	SCEA SILKI	350	CASTANIER	MONTECH
MIQUEL Frédéric	TURASSOU-GAROUILLE	600	CLAUX TORD	ESCATALENS
MONTEILLETT Henri	TURASSOU-GAROUILLE	20	LAVITARELLE	MONTECH
MONTOUX Séverine	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	18 500	LAPUADE	MONTECH
NOUAILLES Georges	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	7	Pilot	MONTECH
PAILLAS Véronique	FOSSE LACOURT-SAINT-PIERRE	14 500	BIEF 18 - BOULOU	MONTECH
PAILLAS Véronique	CANAL LATERAL A LA GARONNE	NC	LAMOTHE	MONTECH
PAIRE Christine	TURASSOU-GAROUILLE	60	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PAIRE Christine	LARONE	55 500	CASTELSARRASIN	MONTECH
PALAZOT Stéfan	TURASSOU-GAROUILLE	45	ESCATALENS	MONTECH
PALUZZANO Vilma	LARONE	20 000	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PALUZZANO Vilma	LARONE	100	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PERINETTI Pascale	LARONE	180 000	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PIET Marie-Odile	LARONE	30	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PILOTTI Marie-Ange	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	30	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PISTOUILLE Henry	LARONE	30 000	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	MONTECH
PRADEL Roger	MERDAILLOU	5 000	CASTELSARRASIN	MONTECH
PRADEL Roger	CANAL LATERAL A LA GARONNE	25	FINHAN	MONTECH
PRADES Patrick	CANAL LATERAL A LA GARONNE	8 000	LA POSTE	MONTECH
PRADES Patrick	AZIN	13 500	LA CROIX	MONTECH
PRADES Patrick	LA CROIX	12 000	LAMOLLE	MONTECH
PRADES Patrick	VILLETTÉ	50 000	VILLETTÉ	MONTECH
SCÉA DE NAYRAQUE	BARRIERE	20 000	BARRIERE	MONTECH
SCÉA DE NAYRAQUE	BIEF 10 - CANALS BAS	12 000	CANALS	MONTECH
SCÉA DE NAYRAQUE	XORE OUEST	20 000	CANALS	MONTECH
		30	CASTELSARRASIN	MONTECH

QUEGUINER Yoann	SCEA HUGUET	AZIN	150	7 500	PROMES	CASTELSARRASIN
QUEGUINER Yoann	SCEA HUGUET	AZIN	240	20 000	Trescasses	CASTELSARRASIN
RANTET Emmanuel		LARONE	30	37 000	BORDE NEUVE DE CHAU	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
RANTET Emmanuel		LARONE	65	37 000	GARRIGON	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
REDON Daniel		MERDAILLOU	25	3 000	LES COURTIINALS	CASTELSARRASIN
REDON Daniel		MERDAILLOU	30	6 000	LES COURTIINALS	CASTELSARRASIN
REDON Daniel		MERDAILLOU	40	20 000	LES COURTIINALS	CASTELSARRASIN
REGNE Raphael		CANAL DE MONTECH	7	500	B 09 BIS - BORDE-BASSE	MONTAUBAN
REY Olivier		CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	40	11 100	PEI - LES ESCUDIES	MONTECH
ROMANZIN Françoise		CANAL DE MONTECH	35	455 701	BIEF 1 - LARONE	MONTECH
ROQUES José		LAMOTHE VERS Tauris	60	4 500	CONTOUR DES PARS	FINHAN
ROUBY Alain		PERES VERS PANTAGNAC	15	15 000	BOUTANELLE	MONTECH
ROUDIL Florence		CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	42	38 850	B 10 - Cerbé	BESSENS
THEZ Bruno		AZIN	60	6 000	PIECES DEL RIOU	CASTEL SARRASIN
THEZ Bruno		AZIN	60	4 000	TERRES FORTS NORD	CASTEL SARRASIN
THEZ Bruno		RAFIE	80	120 000	PAGA	MONTECH
THEZ Bruno		RAFIE	35	32 000	PAGA	MONTECH
THEZ Bruno		FOSSE LACOURT-SAINT-PIERRE	60	27 750	TOULOUSE	LACOURU-SAINT-PIERRE
THEZ Bruno		FOSSE MONTECH	40	30 000	PAGA	MONTECH
THEZ Bruno		CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	NC	32 375	B 16 - POMMIES-QUEST	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
THEZ Bruno		LARONE	75	69 375	LE CHAU	CASTELSARRASIN
VIGNOLO Thierry		MERDAILLOU	55	45 000	PIECE DEL RIOU	CASTELSARRASIN
VIGNOLO Thierry		AZIN	55	30 000	POMMES	CASTELSARRASIN
VIGNOLO Thierry		MERDAILLOU	50	50 000	SAGNAS	CASTELSARRASIN
VIGNOLO Thierry		AZIN	35	25 000	LA BOUTANELLE	MONTAUBAN
VIGNOLO Thierry		TURASSOU-GAROUILLE	35	40 000	LA BOUTANELLE	MONTECH
VIGNOLO Thierry		PERES VERS PANTAGNAC	35	17 000	BARBARA	MONTECH
VIGNOLO Thierry		SAUDRUNE VERS PANTAGNAC	20	2 000	LA BOUTANELLE	MONTECH
VIGNOLO Thierry		PERES VERS PANTAGNAC	35	17 000	La BOUTANELLE	MONTECH
VIGNOLO Thierry		LA BACHE	NC	500	Launet - Terrains de rugby	MONTECH
VIGNOLO Thierry		LA BACHE	20	10 000	Cadars - Terrains de foot	MONTECH

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ESCALA Gilles	ASS DES IRRIGANTS DE FINHAN	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	69	63 825	BIEF 10 - SOBRUNO	MONTBARTIER

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ANDUZE Gérard ANDUZE Gérard	SCEA LES TROIS CEDRES SCEA LES TROIS CEDRES	MERDAILLOU MERDAILLOU	80 270	NC NC	PONTINAUT EST PONTINAUT	CASTEL SARRASIN CASTEL SARRASIN

Période hors étage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Siphons

BELLOC André	SCEA LES GRANGES	LARONE	160	9 000	Pichoulie	CASTEL SARRASIN
BELLOC André	SCEA LES GRANGES	LARONE	160	9 000	LAVA LADE - LARONE	CASTEL SARRASIN
BRUZIO Thierry	EARL RIVIERE HAUTE	AZIN	80	5 000	TRESCASSES	CASTEL SARRASIN
SARI PONEY CLUB DE MONTTECH	FOSSE MONTECH		10	1 000	LA CLEMENTIE	MONTTECH
SCEA DOMAINE DE TERRISSE	USINE - MERIC		50	5 000	TERRISSE	SAINTE-PORQUIER
SCEA DOMAINE DE TERRISSE	USINE - MERIC		40	4 000	TERRISSE	SAINTE-PORQUIER
ASAI DE VALENCE D'AGEN	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE		100	30 000	COTE-SAINT-MARTIN	MOISSAC
EARL CAUDANO	AZIN		60	55 500	CAULHAU-SUD-OUEST	CASTEL SARRASIN
EARL DU CAUSSE	PERSEGUEUT		500	110 000	Boniac	MONTAUBAN
SCEA ESCALA	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE		30	8 000	BIEF 17 - MISSOU	ESCATALENS
EARL DU MOUTAS	CANAL DE MONTTECH		17	300	BIEF 1BIS - LACOURT	LACOURT-SAINT-PIERRE
EARL DU MOUTAS	LAMOTHE VERS TAURIS		300	18 000	GRANDES PRAIRIES	FINHAN
SCEA SILKI	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE		70	NC	Montas	MONTTECH
SCEA SILKI	SAUDRUNE - PANTAGNAC		20	1 500	BIEF 17 - LOU MOULOU	MONTTECH
EARL VILLEMUR	GAROUILLE - VERDIE		40	NC	CASTANIER	SAINTE-PORQUIER
EARL DE PECH DE VILLA	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE		350	2 400	CLAUX-TORD	ESCATALENS
EARL GOUBET	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC		600	9 000	BIEF 18 - BOULOU	MONTTECH
EARL POMPIET	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC		200	NC	MEUNIERS	CASTEL SARRASIN
EARL POMPIET	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC		40	NC	BEAUSOLEIL	MONTTECH
SCEA HUGUET	TURASSOU-GAROUILLE		20	8 000	LA POSTE	FINHAN
SCEA HUGUET	SAUDRUNE VERS PANTAGNAC		200	4 000	LA CROIX	MONTTECH
QUEGUINER Yoann	AZIN		220	40 000	PROMES	CASTEL SARRASIN
QUEGUINER Yoann	AZIN		150	5 000	Trescases	CASTEL SARRASIN
RANTET Emmanuel	LARONE		250	10 000	BORDE NEUVE DE CHAU	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
RANTET Emmanuel	LARONE		30	37 000	GARRIGON	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
REGNE Raphael	CANAL DE MONTTECH		65	37 000	B 09 BIS - BORDE-BASSE	MONTAUBAN
ROMANZIN Françoise	LAMOTHE VERS TAURIS		NC	500	CONTOUR DES PARS	FINHAN
ROUDIL Florence	AZIN		60	4 500	PIECES DEL RIOU	CASTEL SARRASIN
ROUDIL Florence	AZIN		60	1 000	TERRES FORTS NORD	CASTEL SARRASIN
			60	8 000		

Préteur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Station	Commune
ESCALA Gilles	ASS DES IRRIGANTS DE FINHAN	CANAL LATÉRAL A LA GARONNE	69	9 574	BIEF 10 - SOBRUNO	MONTBARTIER

Siphons

Périmètre élémentaire n°64 – Eau souterraine déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étage

$$V_{\text{référence}} = 2,120,000 \text{ m}^3$$

$$V_{\text{réserve}} = 135 \text{ } 550 \text{ m}^3$$

V homologué total (V réserve inclus) = 2 120 000 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors étage

Vézfáraany = €3 € 000 -?

3 0

V homologué total (V réserve inclus) = 129 300 m³

CONCATO	GAEC CONCATO	Casier Garonne rive droite 64	27	6 000	1/1	les Bruges	SAIN-T-JORY	
COURreau Josiane	SCEA DE LA FORET	Casier Garonne moyenne terrasse 64	35	30 000	1/1	Roudes	LE BURGAUD	
COURreau Josiane	SCEA DE LA FORET	Casier Garonne moyenne terrasse 64	NC	15 000	1/1	ch du loup / Roudes	LE BURGAUD	
CRACCO Denis	EARL BIOVALINETTE	Casier Garonne basse terrasse 64	30	25 000	1/1	Côte rouge	MERVILLE	
DARGASSIES Alain	EARL LES SEMADES	Casier Garonne moyenne terrasse 64	50	43 000	1/1	Confards	LE BURGAUD	
DASSIEU Hélène		Casier Garonne moyenne terrasse 64	10	14 000	1/1	Au Laquay	PUJAUDRAN	
DELAUX Joël et Frédéric			30	43 000	1/1	moris	LE BURGAUD	
DEMOT Philippe	GAEC DELAUX	Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	43 000	1/1	NADESSE	VERDUN-SUR-GARONNE	
DUC Jérôme	SCEA DEMOT	CASIER GARONNE UG_4 2016-03	20	18 500	1/1	PERRUQUINES	GRISOLLES	
DUC Jérôme	SCEA GOURDAS	CASIER GARONNE UG_4 2016-12	20	15 000	1/1	GOURDAS	SAVENES	
DUVAL Thierry	SCEA GOURDAS	Casier GARONNE UG_4	40	25 000	1/2	GOURDAS	SAVENES	
GAUSSERAND Christian		Casier GARONNE UG_4	40	25 000	2/2		SAIN-T-CEZERT	
GERARDUZZI Hubert		Casier Garonne rive droite 64	3	3 000	1/1	entenpay	Saint-Alban	
GERARDUZZI Hubert	GAEC GERARDUZZI	Casier Garonne rive droite 64	15	3 300	1/1	Saoulous	TOULOUSE	
GERARDUZZI Hubert	GAEC GERARDUZZI	Casier Garonne rive droite 64	15	3 000	1/1	Lalande	TOULOUSE	
GERARDUZZI Hubert	GAEC GERARDUZZI	Casier Garonne rive droite 64	16	2 000	1/1	TOULOUSE	TOULOUSE	
GIORDANA Alain	GAEC DE PERRAMOND	Casier Garonne rive droite 64	27	1 800	1/1	TOULOUSE	TOULOUSE	
GONELLA Bernard	GAEC DE PERRAMOND	Casier Garonne rive droite 64	40	50 000	1/1	TOULOUSE	TOULOUSE	
GONELLA Bernard	GAEC DE PERRAMOND	Casier Garonne rive droite 64	40	50 000	2/2	TOULOUSE	TOULOUSE	
GRATELOUP Thierry	EARL DU FRAYRET	Casier Garonne rive droite 64	25	10 000	1/1	TOULOUSE	TOULOUSE	
GUIDEPPIN Gino		Casier Garonne basse terrasse 64	NC	15 000	1/1	TOULOUSE	TOULOUSE	
HUC Noëlle		Casier Garonne moyenne terrasse 64	60	75 000	1/1	TOULOUSE	TOULOUSE	
LABORDE Xavier	SCEA LAPEYROUSE	Casier Garonne moyenne terrasse 64	40	50 000	1/2	TOULOUSE	TOULOUSE	
LAVAIL Christophe		Casier Garonne moyenne terrasse 64	40	50 000	2/2	TOULOUSE	TOULOUSE	
MAJORELJulien		Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	22 000	1/1	LAUNAC	LAUNAC	
MONCOUF André Pierre	EARL DES DEUX PIGEONNIERS	Casier Garonne moyenne terrasse 64	5	1 000	1/1	SAINT-CAPRAIS	SAINT-CAPRAIS	
ODORICO Jean-Philippe	GAEC DU COLLEGE	Casier Garonne moyenne terrasse 64	6	1 500	1/1	5 impasse lamartine	5 impasse lamartine	
PRADELLES Olivier		Casier Garonne moyenne terrasse 64	160	158 000	1/1	LEGUEVIN	LEGUEVIN	
PRADELLES Olivier		Casier Garonne moyenne terrasse 64	50	80 000	1/1	PUJAUDRAN	PUJAUDRAN	
REY Monique et Roger		Casier Garonne moyenne terrasse 64	35	40 000	1/1	LE BURGAUD	LE BURGAUD	
REY Monique et Roger	EARL SECRI	Casier Garonne moyenne terrasse 64	39	36 000	1/1	LE BURGAUD	LE BURGAUD	
REY Monique et Roger	EARL SECRI	Casier Garonne moyenne terrasse 64	12	10 000	1/1	AUSSONNE	AUSSONNE	
ROUBY Alain	GAEC DE TOURRADEL	CASIER GARONNE UG_4 2016-18	40	15 000	1/1	SAVENES	SAVENES	
ROZEK Jean-Claude		CASIER GARONNE UG_4 2016-03	40	55 000	1/1	SAVENES	SAVENES	
SABATHIE Olivier		Casier Garonne rive droite 64	30	22 000	1/1	SAINT-RUSTICE	SAINT-RUSTICE	
SABATHIE Olivier	EARL SECRI	Casier Garonne rive droite 64	6	2 160	1/1	SAINT-RUSTICE	SAINT-RUSTICE	
SABATHIE Olivier	EARL SECRI	Casier Garonne rive droite 64	6	8 640	1/1	DESTARAC	DESTARAC	
SANTALUCIA Laurent	GAEC DE TOURRADEL	CASIER GARONNE UG_4 2016-03	50	46 250	1/1	BALLY RIGOULET	BALLY RIGOULET	
SANTALUCIA Laurent		Casier Garonne basse terrasse 64	45	10 000	1/1	LARRAMET	LARRAMET	
SANTALUCIA Laurent		Casier Garonne basse terrasse 64	20	8 000	1/1	LARRAMET	LARRAMET	
SANTALUCIA Laurent	EARL DE PINEDA	CASIER GARONNE UG_4 2016-03	70	85 000	1/1	LARRAMET	LARRAMET	
SANTALUCIA Laurent	EARL DE PINEDA	CASIER GARONNE UG_4 2016-03	70	75 000	1/1	SAINT-JEAN	SAINT-JEAN	
SANTALUCIA Laurent	EARL DE PINEDA	CASIER GARONNE UG_4 2016-12	50	40 000	1/1	SAINT-PAUL	SAINT-PAUL	
SCOTTON René		Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	10 000	1/3	BOUSQUATES	BOUSQUATES	
TEYCHENNE Eric		Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	10 000	2/3	DAURES	DAURES	
TONON Laurent	EARL DAURES	Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	10 000	3/3	DAURES	DAURES	
TONON Laurent	EARL DAURES	Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	10 000	3/3	L'AOUSSAU	L'AOUSSAU	
ZANELLAO Alexandre	EARL DAURES	Casier Garonne moyenne terrasse 64	150	170 000	1/2	LEGUEVIN	LEGUEVIN	
		Casier Garonne plaine 64	150	170 000	2/2	MONDONVILLE	MONDONVILLE	
		Casier Garonne plaine 64	20	9 500	1/1	DAUX	DAUX	
		Casier Garonne plaine 64	60	22 500	1/1	MERVILLE	MERVILLE	
		Casier Garonne plaine 64	20	9 500	1/1	CORNEBARRIEU	CORNEBARRIEU	

Période hors étage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ³ /h	Volume en m ³	Altér-natif	Station	Commune
BOUZIGUES Patrick	EARL TOULOUSE ROSES PRODUCTION	Casier Garonne moyenne terrasse 64	6	1 000	1/1	Susterro	DAUX
COLLET Sylvain & SASSE Florent	EARL LA FERME DE BORDE BIO	Casier Garonne rive droite 64	9	2 000	1/1	Croix Daurade	TOULOUSE
COLLET Sylvain & SASSE Florent	EARL LA FERME DE BORDE BIO	Casier Garonne rive droite 64	3	1 000	1/1	Croix Daurade	TOULOUSE
COLLET Sylvain & SASSE Florent	EARL LA FERME DE BORDE BIO	Casier Garonne rive droite 64	10	1 500	1/1	Croix Daurade	TOULOUSE
DASSIEU Hélène	GAEC DELAUX	Casier Garonne moyenne terrasse 64	10	1 000	1/1	Au Lacquay mortis	PUJAUDRAN
DELAUX Joëlt et Frédéric		Casier Garonne moyenne terrasse 64	28	30 000	1/1		LE BURGAUD
DUVAL Thierry		Casier Garonne moyenne terrasse 64	3	1 000	1/1	entenepay	SAINTE-CEZERT
GERARDUZZI Hubert	GAEC GERARDUZZI	Casier Garonne rive droite 64	27	200	1/1		TOULOUSE
GERARDUZZI Hubert	GAEC GERARDUZZI	Casier Garonne rive droite 64	25	2 000	1/1		TOULOUSE
GONELLA Bernard	GAEC DE PERRAMOND	Casier Garonne moyenne terrasse 64	60	20 000	1/1		PIBRAC
GONELLA Bernard	GAEC DE PERRAMOND	Casier Garonne moyenne terrasse 64	40	18 000	1/2		PIBRAC
GONELLA Bernard	GAEC DE PERRAMOND	Casier Garonne moyenne terrasse 64	40	18 000	2/2		PIBRAC
GRATELOUP Thierry	EARL DU FRAYRET	Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	10 000	1/1	Le Frayet	LAUNAC
GUISEPPIN Gino		Casier Garonne rive droite 64	5	1 000	1/1	Saint-Caprais	TOULOUSE
MONCOUET André Pierre	EARL DES DEUX PIGEONNIERS	Casier Garonne moyenne terrasse 64	30	36 000	1/1	Gourdas	LE BURGAUD
SABATHIE Olivier		CASIER GARONNE UG 4-2016-12	50	2 000	1/1	BOISQUATIES	VERDON-SUR-GARONNE
ROZEK Jean-Claude	EARL DE PINEDE	Casier Garonne basse terrasse 64	15	1 000	1/1	Bally Rigonlet	GRENADE-SUR-GARONNE
ROZEK Virginie		Casier Garonne basse terrasse 64	20	1 600	1/1	Bally	GRENADE-SUR-GARONNE

Périmètre élémentaire n°64 – Retenue déconnectée

Caractéristiques du périmètre élémentaire :

Période d'étiage

V référence = 4 900 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 3 543 975 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Période hors étage

V référence = 4 900 000 m³

V réserve = 0 m³

V homologué total (V réserve inclus) = 3 543 975 m³

Période d'étiage : 1^{er} juin 2017 au 31 octobre 2017

Préleveur	Raison sociale	Ressource	Débit en m ^{3/h}	Volume en m ³	Station	Commune
BARUTEL André	ASA DE LAUNAC-LARRA	Plan d'eau	486	360 960	Crespi	LAUNAC
BEGUE Nicolas		Plan d'eau	70	70 000	PINTRE	GRENADE-SUR-GARONNE
BELLOC Robert		Plan d'eau	30	7 500		SAVENES
CAILLIVE Geneviève	EARL DE LARTIGUE	Plan d'eau	22	40 000	Goujon	DRUDAS
COSTANZO Vincent	EARL ABBAYE DE GOUJON	Plan d'eau	NC	20 000	Bontac	AURADE
CHIOTASSO Gérard	EARL DU CAUSSE	Plan d'eau	120	8 300		MONTAUBAN
DASSIEU Hélène		Plan d'eau	40	6 000		PUJAUDRAN
DE THIERRY DE FALETANS Amaury		Plan d'eau	160	110 000	Pontie	CORNEBARRIEU
DELAUX Joël et Frédéric	GAEC DELAUX	Plan d'eau	28	20 000	En Jourdou	CADOURS
DIRAT Dominique	GAEC DELAUX	Plan d'eau	28	20 000	REIGNAC	GARIES
ESTIVALS Brigitte	EARL DE NADESSE	Plan d'eau	50	20 000	Les Tropbious	CABANAC-SEGUEVILLE
FAVOLE Vincent	EARL DE BERNYOYE	Plan d'eau	25	15 000	Tinturier / Fodouas	CORNEBARRIEU
FERRARI Serge	EARL DE BERNYOYE	Plan d'eau	135	110 000	BERNOYE	LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE
GAMBETTA Caroline	EARL DU MOUTAS	Plan d'eau	85	85 000	BELLER	MONTTECH
GRATELOUP Marc	SCEA LAPYROUSE	Plan d'eau	200	100 000	MOUTAS	MERENVIELLE
LABORDE Xavier	EARL DE FROMISSARD	Plan d'eau	40	40 000	la Châne	THIL
MARROU Mathieu	EARL DE FROMISSARD	Plan d'eau	25	16 700	Brendie et Mourise	LEGUEVYN
MARROU Mathieu		Plan d'eau	60	80 000	Ressagaye	MONTECH
MECCA Gilles		Plan d'eau	50	30 000	FROMISSARD	MONTECH
PEEL Laurent		Plan d'eau	70	70 000	FROMISSARD	LACOURT-SAINT-PIERRE
RIVAT Alain		Plan d'eau	87	80 475	TAIL	GRENADE-SUR-GARONNE
SAINTE-SUPPLY Philippe		Plan d'eau	NC	60 000	La Gravette	MERENVIELLE
SEGARD Yannick	EARL DE FEUGA	Plan d'eau	NC	15 000	Belloc	LE BURGAUD
SERRES Dominique	EARL DE TIERE	Plan d'eau	25	20 000	LES PAILLASSEYRES	BEAUPUY
SOURAC Catherine	ASA DE SAINT-CEZERT	Plan d'eau	60	15 000	Salvat	FONTENILLES
	C.A.C.G.	Plan d'eau	110	60 000	Thiere	SAINTE-CÉZERT
		Plan d'eau	120	65 000	Pradasse	GARIES
		Plan d'eau	2 230	2 000 000		BOUILLAGRAULET

Période hors étage : 1^{er} novembre 2017 au 31 mai 2018

Annexe 2 : Prescriptions générales et particulières applicables à l'ensemble des points de prélèvements

1. Dispositifs de pompage et maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau

Le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doit être laisser à proximité de la pompe.

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne aux points nodaux ou aux stations de référence.

Un débit réservé, garantissant dans le lit des cours d'eau la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Sa réalimentation à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, sauf si le prélèvement a lieu sur un axe réalimenté, conformément aux clauses techniques du contrat de restitution.

2. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

3. Dispositifs de comptage

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en eau souterraine doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les débits et volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDT de Haute-Garonne, sous 7 jours, par mail (ddt-seef-uspe-mise@haute-garonne.gouv.fr), par téléphone (05.61.10.60.12) ou par fax (05.61.10.60.95).

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus de noter, mois par mois, sur un registre comportant un relevé des index au 1^{er} du mois spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés ;
- le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;
- les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant au moins trois ans.

4. Transmission des volumes prélevés

Le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par période et par usage sur la campagne ainsi que les index correspondants de ses compteurs. Cette déclaration est réalisée dans le cadre du recensement annuel des besoins opérés par l'organisme unique.

La non-consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

5. Accès aux installations de prélèvement

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités identifiés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les irrigants devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

6. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les irrigants. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

7. Déclaration des incidents ou accidents

L'irrigant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des irrigants reste pleine et entière vis à vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

8. Prévention des risques de pollution

Chaque irrigant prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

9. Infraction

En application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non respect des prescriptions du présent arrêté peut être puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

10. Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas l'irrigant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autres réglementations.